

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D19-2018

Séance du 22/02/2018 – Convocation du 13 février 2018

Compte rendu affiché le 26 février 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Xavier LAURE ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT ; Philippe BIRKER par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Subvention au titre du Programme d'Intérêt Général Loyers Maîtrisés

Une première convention du Programme d'Intérêt Général Loyers Maîtrisés a été conclue pour 5 ans entre la Communauté Urbaine de Lyon et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, puis a été renouvelée pour 5 ans en 2013.

En application de ces conventions, la Communauté Urbaine, et donc par extension la Métropole, agissant conjointement avec les communes, peut subventionner des opérations de réhabilitation de logements. Ces subventions sont régies par le Programme d'Intérêt Général (PIG) Loyers Maîtrisés.

M. et Mme Braunstedter sont propriétaires d'un appartement dégradé sis 10, impasse Lauriat. Ils souhaitent réhabiliter ce logement de 34.42 m², puis procéder à un conventionnement social. Ils ont déposé une demande de financement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général "loyers maîtrisés" pour cette réhabilitation, qui remplit les critères d'éligibilité. Les caractéristiques du logement concerné sont les suivantes :

Typologie	Surface	Etat	Montant des travaux réalisés	Montant de la subvention communale
T1	34.42 m ² (dont 8 m ² d'annexes)	dégradé	43 000 €	3770.02 €

La participation demandée à la Commune est de **3770.02 €** à parité avec le financement de la Métropole.

Afin de cadrer les engagements réciproques, une convention entre la commune et M. et Mme Braunstedter est proposée, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après avoir délibéré,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.321-1 et suivants, L.303-1, R.321-1 et suivants et R.327-1,
- VU la circulaire UHC/UH4/26 n°2002-68 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU les délibérations du Conseil Communautaire du Grand Lyon n° 2007-4220 du 9 juillet 2007, n°2009-2632 du 9 mars 2009 et n° 2013-3561 du 18 février 2013,
- VU le Programme Local pour l'Habitat de l'agglomération lyonnaise approuvé le 10 janvier 2007,
- VU le Budget Primitif,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 3770.02 € à M. et Mme Braunstedter pour l'opération de réhabilitation d'un logement au 10, impasse Lauriat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Loyers Maîtrisés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'attribution de subvention telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 février 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/02/2018
- Publication ou affichage le 28/02/2018

Valérie GLATARD, Maire.

